



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 66528

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le « peer-to-peer » et le téléchargement. Les pratiques de peer-to-peer et de téléchargement sont aujourd'hui irréversibles, mais se pose par ailleurs la question de la rémunération des ayants droit, artistes-interprètes, auteurs et producteurs. Par ailleurs, plusieurs arrêts récents tendent à préciser que l'exception pour copie privée bénéficiant aux utilisateurs n'est pas limitée par la nature du support, ni par la source à partir de laquelle s'effectue la copie. Cette exception est essentielle, pour garantir à tous la possibilité de jouir des oeuvres en circulation, mais aussi parce que les fonds collectés pour la copie privée, revenant aux ayants droit, constituent l'assurance d'une rémunération pour les artistes-interprètes. La SPEDIDAM a ainsi proposé une solution pour résoudre la problématique du peer-to-peer en instaurant une licence globale qui le rende légal, cette rémunération étant perçue pour les actes de copie privée effectués au titre du téléchargement pour lesquels aucune rémunération n'est prévue, mais aussi pour les actes de mise à disposition du public sans but commercial entre particuliers, le plus souvent indissociables des pratiques de peer-to-peer. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication a pris connaissance de la proposition de certains artistes visant à créer une licence globale concernant la mise à disposition d'enregistrements sonores entre particuliers et imposant aux fournisseurs d'accès à internet le versement d'une rémunération aux ayants droit. Il est apparu utile d'approfondir la pertinence de cette proposition et les conditions de faisabilité d'un tel régime dérogatoire au droit individuel et exclusif des titulaires de droits. Une commission spécialisée du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique est actuellement chargée de mener une double réflexion économique et juridique sur les modèles de financements envisageables pour les nouveaux usages de consommation et d'échanges d'oeuvres sur internet dans un cadre juridique conforme aux engagements européens et internationaux de la France. Dans une première phase, qui s'est achevée il y a quelques semaines, la commission s'est attachée à dresser un état des lieux de la distribution de contenus numériques sur les réseaux en alternant ou en mêlant les analyses économiques, sociologiques, juridiques et techniques. La commission a procédé à un grand nombre d'auditions, de nature à favoriser l'information générale de ses membres et à susciter des débats. Dans ce cadre, l'analyse s'est essentiellement centrée, compte tenu de l'importance de ses enjeux et de l'acuité des difficultés qu'elle suscite, sur la distribution de contenus à travers les réseaux « pair à pair ». La commission mène actuellement, dans la seconde phase de ses travaux, une réflexion juridique relative à la qualification de ces usages au regard de l'exception de copie privée et examine la compatibilité de la proposition des représentants des artistes-interprètes visant à instituer une licence légale avec les engagements internationaux et communautaires de la France. Parmi ces engagements, le « test en trois étapes », lequel stipule que les exceptions au droit d'auteur doivent constituer des « cas spéciaux » et ne pas porter atteinte à l'exploitation normale des oeuvres ou causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des ayants droit, fera l'objet d'une attention particulière. Les travaux de cette commission, qui sont menés dans la perspective d'un financement de

la production conforme à l'intérêt de l'ensemble des filières culturelles et du public, déboucheront sur des propositions concrètes qui seront transmises au ministre de la culture et de la communication et rendues publiques dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66528

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5493

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11287